



Pluméliau-Bieuzy

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000030

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
(PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Bastien BELLAILA (DEBELEC MORBIHAN), PLUMELIAU BIEUZY du 20/03/2023 au 08/04/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 20/03/2023 au 08/04/2023, (PLUMELIAU BIEUZY), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

DEBELEC MORBIHAN
2682 Bd Francois Xavier Fafeur
11000 Carcassonne

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 08/03/2023

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Plumélia-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Benoît Quero'. To the right of the signature is the official seal of the Commune de Plumélia-Bieuzy. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY' around the perimeter and '1830' at the bottom. The center of the seal features a coat of arms with a central figure and two smaller figures on either side.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.